



AVIS RECTIFICATIF DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DE LA SOCIETE RISMA CONVOQUEE POUR LE 28 JUILLET 2020 A 10H00

Au vu des circonstances exceptionnelles que connaît notre pays en raison de la pandémie du Coronavirus (Covid-19), et de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 Août 2020, la société RISMA, (la « Société ») dans un souci de préserver la santé des participants, a décidé d'adopter des mesures préventives qui s'inscrivent dans le cadre des démarches déployées par le Maroc en vue de limiter la propagation du virus.

A cet égard, l'attention des actionnaires de RISMA est attirée sur le fait que les modalités de tenue l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement prévue pour le mardi 28 Juillet 2020 à 10 heures, telles qu'indiquées dans l'avis de convocation publié au journal d'annonces légales l'Economiste dans son édition du 29 Juin 2020 sous numéro 5792, sont modifiées, et que ladite assemblée se tiendra sans changement de date ni d'heure, à savoir le mardi 28 Juillet 2020 à 10 heures par visioconférence, en application des dispositions de l'article 28 des statuts de la Société, selon les formes décrites ci-dessous. Les projets de résolutions soumis au vote des actionnaires demeurent inchangés.

Les actionnaires souhaitant participer à la réunion, sont priés d'adresser leur demande de participation par e-mail à l'adresse contact@risma.com, tout en joignant copie des documents suivants :

Adresse mail à utiliser pour la visioconférence :

- Carte d'identité Nationale de l'actionnaire personne physique ou du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Délégation de pouvoir du représentant légal de l'actionnaire personne morale ;
- Attestation de blocage constatant l'inscription en compte des titres ;

Une confirmation, contenant un lien redirigeant vers la visioconférence ainsi qu'un numéro pour tout besoin d'assistance technique seront envoyés à chaque participant une demi-heure avant le début de l'assemblée.

Il est rappelé également que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par un conjoint, ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédé, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion de l'assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Directeur et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, dlnq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social. Il peut être également téléchargé sur le site internet de la Société : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Ledit formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et, soit envoyé par courrier recommandé avec accusé réception, soit déposé contre accusé réception (remise en mains propres) au siège social de Risma au 97, Bd Massira Khadra – Casablanca, au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

Les documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'amendée par la Loi 20-05, la Loi 78-12 et la Loi 20-19, sont disponibles sur le site web : <http://www.risma.com/investisseurs/>

Le Directoire